

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

PV N° 612

DU 29 JUIN 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF	3
COMMISSION APPEL.....	5
COMMISSION ARBITRES	13
COMMISSION DELEGATION	15
COMMISSION FEMININES.....	16
COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE.....	16
COMMISSION FUTSAL	17
COMMISSION DES REGLEMENTS	19
COMMISSION SPORTIVE	21
COMMISSION TECHNIQUE	23
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE....	24
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION	25

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	06 33 54 57 25
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi J'adhère*



Nos Partenaires



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 27 juin 2023

Procès-Verbal N° 612

Convocation à l'Assemblée Générale du District

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu le vendredi 30 juin 2023 à St Romans 38160

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les premiers éléments nécessaires à votre information :

- l'ordre du jour, [CLIQUEZ ICI](#)
- une attestation de pouvoir (*à remplir en cas d'absence**), [CLIQUEZ ICI](#)
- le PV Spécial AG (Bilan Financier – Voeux ...) [PV SPECIALAG](#)

TRESORERIE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR AU 15 JUIN 2023

Article 17

17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Ci-dessous liste des clubs concernés :

504266 CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
504423 AIX F.C.
529711 ENT.S. CHOMERACOISE
582180 AS-THONON

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mblenlhrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00

• Procès-Verbal N°612

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie, FRANZIN Didier, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, , SCARPA Vincent, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe, , REMLI Amar

Excusé(e)s : RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos- representant de la commission des arbitres.

.....

NOTE AUX CLUBS

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution, numéro PV et n° dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

RAPPEL À TOUS LES CLUBS

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

BRIOUA Mourad : Appel décision administrative de la commission départementale de l'arbitrage

EYBENS : Appel réglementaire

RACHAIS : Courrier. Lu et noté. Réponse vous a été rapportée par mail, ainsi que des explications qui vous ont été transmises par téléphone.

EYBENS : Courrier. Lu et noté. Réponse négative vous a été rapportée par mail pour le groupement de deux appels à la même date.

ST HILAIRE DE LA COTE : Courrier. Lu et noté. Réponse vous a été rapportée par mail. Nous attendons le justificatif.

PAYS VOIRONNAIS : Courrier. Lu et noté. Nous vous confirmons notre accord pour la présence de votre secrétaire général à l'audition du mardi 27 juin 2023



NOTIFICATION DECISION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-048R** : Club de RACHAIS, catégorie U15.

Appel du club de **RACHAIS** en date du mercredi 14 juin 2023 contestant la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 6 juin 2023 et parue au PV n°609 dans sa rubrique U15 le jeudi 8 juin 2023.

Appel portant sur « refus de conserver une place en U15 D1 »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 20 juin 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, BLANC Aline - secrétaire, BONNARD Christophe, REMLI Amar, VAILLANT Franck, SCARPA Vincent, EL RHAFFARI Réda, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier

Excusé(e)s : PION Christophe, TRUWANT Thierry, FERNANDES Carlos-représentant des arbitres.

Non convoquées : BRAULT Annie, RACLET Chrystelle, BLANC Aline

En présence de,

Pour le club de **RACHAIS**

M. HRAOUBIA Ramzi, licence n°2568631021, responsable technique, régulièrement convoqué.

M. TRAGNI Robin, licence n° 2588658574, responsable administratif, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. BOUAT Gérard, licence n°2599860614, membre, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Considérant les déclarations des représentants du club du Rachais

Considérant la volonté du club de conserver une équipe en U 15D 1 afin de favoriser le travail en classe d'âge.

Considérant les déclarations du représentant de la commission sportive du D.I.F expliquant que sa commission a appliqué l'article 11- 3 du règlement championnat de jeunes du district de l'Isère article qui prévoit : « *Dans le cas où le meilleur premier valide sa participation aux championnats de Ligue U 16 dernier niveau le club concerné pourra conserver une équipe en U 15D 1 ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge* »

Considérant que le représentant de la commission Sportive explique que l'équipe du Rachais n'est pas le meilleur premier de la catégorie et du niveau U5 D saison 2022/2023, et que de ce fait elle n'est donc pas éligible au maintien d'une équipe en catégorie U15, niveau D1 pour la saison 2023/2024.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

Considérant que le Président de la commission des règlements confirme la procédure suivie par la commission sportive.

Par conséquent il résulte de l'audition :

- Que le règlement prévoit le maintien d'une équipe en championnat U15 D1 pour l'équipe qui termine meilleure première de U15D1 et accède au championnat U16 Ligue dernier niveau.
- Que l'équipe du Rachais n'est pas le meilleur premier du U15D1.

Par conséquent, la commission départementale d'appel : **CONFIRME** les décisions de la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 6 juin 2023 et parue au PV n°609 dans sa rubrique U15 le jeudi 8 juin 2023, à savoir,

Accession en Ligue : Application article 11-3

Les équipes terminant à la 1ère place des 2 poules de D1 accèdent au championnat de ligue suivant la répartition suivante : Le meilleur 1er des 2 poules accède au championnat U16 dernier niveau et l'autre premier, au championnat U15 dernier niveau. Dans le cas où le meilleur premier ne peut accéder au championnat U16 R2 de ligue du fait de la présence d'une équipe de son club à ce niveau, il accède au championnat de ligue U15 R2 et l'autre premier accède en U16 R2.

Pour déterminer l'équipe qui accédera au championnat de ligue U16 dernier niveau :

Le départage sera établi sous la forme d'un mini-championnat entre les 4 premiers de chaque poule dont le classement a été impacté par le bonus-malus.

Les deux premiers accédant en ligue sont MOS 3R et RACHAIS.

Le classement de ce mini championnat donne : MOS 3R a 16 points et Rachais a 14 points.

C'est MOS 3R qui termine meilleur premier.

Suite aux mails des deux clubs MOS 3R a choisi d'évoluer en U15 R2. De ce fait RACHAIS évoluera en U16 R2.

Dans le cas où le meilleur premier valide sa participation au championnat de ligue U16 dernier niveau, le club concerné pourra conserver une équipe en U15 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge.

Par conséquent, aucun des deux clubs concernés ne peut prétendre à conserver une place en D1.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de RACHAIS

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC



RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-049R** : Club d' EYBENS, catégorie U20, D1.

Appel du club d'EYBENS en date du vendredi 16 juin 2023 contestant la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 13 juin 2023 et parue au PV n°610 dans sa rubrique U20 le jeudi 15 juin 2023.

Appel portant sur « Nous faisons appel de la décision de la Commission Sportive parue au PV n°610 du 15/06/2023 concernant la rétrogradation de notre équipe U20 (2) en D2.»

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 27 juin 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, BLANC Aline - secrétaire, BONNARD Christophe, REMLI Amar, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, PION Christophe.

Excusés : SCARPA Vincent, EL RHAFFARI Réda

Non convoqué(e)s : BRAULT Annie, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos-représentant des arbitres, Thierry TRUWANT.

En présence de,

Pour le club d'**EYBENS**

M. GARCIA Pierre Jean, licence n° 250230855, responsable technique, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. BOUAT Gérard, licence n° 2599860614, membre, régulièrement convoqué.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

La commission départementale d'appel **décide de mettre le dossier en délibéré**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-050R** : Club de ST CASSIEN, équipes jeunes.

Appel du club de ST CASSIEN en date du vendredi 16 juin 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements, lors de sa réunion du mardi 13 juin 2023 et parue au PV n°610 le jeudi 15 juin 2023.

Appel portant sur « nous souhaitons faire appel de la sanction concernant les équipes jeunes parue sur le pv 610 le 14 juin 2023.»

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 27 juin 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, REMLI Amar- secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, FRANZIN Didier, PION Christophe, Thierry TRUWANT, BRAULT Annie.

Excusés : SCARPA Vincent, EL RHAFARI Réda

Non convoqué(e)s : RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos-représentant des arbitres, MAZZOLENI Laurent, BLANC Aline.

En présence de,

Pour le club de **ST CASSIEN**

M. CHAUVIN JACQUIN Maxime, licence n°2538642576, Président, régulièrement convoqué.

Pour le club de **PAYS VOIRONNAIS**

M. CHAMARD BOUDET Kewin, licence n°2519433479, Président, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DES RÉGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n° 2538651242, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté la présence de M. RADISSON Olivier, licence n° 2508688218, secrétaire général du club de PAYS VOIRONNAIS qui, par mail de son club, avait demandé à accompagner son Président.

Après avoir noté la présence de M. CHARLOT Tanguy, licence n° 2544381760, secrétaire général du club de ST CASSIEN qui, avant l'audition et après accord de la commission d'appel, avait demandé à participer à cette dernière

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

La commission départementale d'appel **décide de mettre le dossier en délibéré**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boîte mail des clubs.

Pour l'audition
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Amar REMLI



RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-051D** : Senior, D4, poule B, match ST HILAIRE DE LA COTE / VOUREY du 14/05/23

Appel du club de VOUREY en date du lundi 19 juin 2023 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, lors de sa réunion du mardi 13 juin 2023 et parues dans son dossier 23/30/08, notifiées au club le mercredi 14 juin 2023 et parues au PV n°610 le jeudi 15 juin 2023.

Appel portant sur « :Demande d'appel de décision du 13 juin 2023 de la commission de discipline (DOSSIER N° 23 / 30 / 08)»

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 27 juin 2023 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc – Président, REMLI Amar- secrétaire, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, TRUWANT Thierry, BRAULT Annie. BLANC Aline

Excusé(e)s : SCARPA Vincent, EL RHAFFARI Réda, RACLET Chrystelle, , FERNANDES Carlos-représentant des arbitres

Non convoqués : MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, PION Christophe.

En présence de :

Pour le club de **ST HILAIRE DE LA COTE**

M. CRESPO Florian joueur n° 1 et capitaine licence n° 2544201505, régulièrement convoqué

M. DEREWIANY Nicolas délégué principal licence n° 2510460842, régulièrement convoqué

Pour le club de **VOUREY**

M. FORNONI Jean Luc, licence n°9602680599, Président, régulièrement convoqué.

Après avoir noté l'absence excusée de M. CRESPO Anthony, non licencié, arbitre bénévole de la rencontre, régulièrement convoqué par l'intermédiaire du club ST HILAIRE DE LA COTE puisque présenté par ce même club pour diriger la rencontre

Après avoir noté l'absence excusée de M. PIPPO Olivier joueur n° 4 et capitaine licence n° 2543480964, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée du Président ou son représentant de la commission de discipline retenu dans des dossiers de leur commission, régulièrement convoqué

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

La commission départementale d'appel : **CONFIRME** concernant les décisions prises pour le club de VOUREY par la commission départementale de discipline, lors de sa réunion du mardi 13 juin 2023, notifiée au club le mercredi 14 juin 2023 et parue au PV n°610 le jeudi 15 juin 2023, à savoir,

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

En application des articles 2 et 4.1.1 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF

Pour mauvais comportement des joueurs

Match perdu par pénalité (-1 point) aux 2 équipes

Date de prise d'effet : 19 / 06 / 2023

Amende 100€ aux 2 clubs

Date de prise d'effet : 19 / 06 /2023

Les frais de confrontation de 21€ sont à la charge des 2 clubs pour moitié

Pour l'audition

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition

La secrétaire de séance

Amar REMLI

CONVOCATION DOSSIER ADMINISTRATIF

Dossier **22-23-052A** : Assujetti licencié arbitre M. BRIOUA Mourad

Appel du club FC SEYSSINS et de M. BRIOUA Mourad arbitre en date du mardi 20 juin 2023 contestant la décision administrative prise par la commission de l'arbitrage départementale, lors de sa réunion du vendredi 2 juin 2023, notifiée à l'intéressé le vendredi 16 juin 2023 et parue au PV n°611 le jeudi 22 juin 2023.

Appel recevable.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 04 juillet 2023 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **22-23-053R** : Club d' EYBENS, catégorie U17, D1.

Appel du club d'EYBENS en date du jeudi 22 juin 2023 contestant la décision prise par la commission sportive départementale, lors de sa réunion du mardi 20 juin 2023 parue au PV n°611 dans sa rubrique U17 le jeudi 22 juin 2023.

Appel portant sur « Nous faisons appel de la décision de la Commission Sportive parue au PV n°611 du 22/06/2023 concernant la rétrogradation de notre équipe U17 (2) en D2 ».

Appel recevable

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 04 juillet 2023 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 27 Juin 2023 à 18h30

Procès-Verbal N°612

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie VAGNEUX Luc, CARRETERO Christophe, TREVISAN Ludovic

Excusés : LALO Aboubakar, THEVENIN Cyril

FELICITATIONS

La CDA félicite chaleureusement les Arbitres AKSOY Emre, COQUILLAUD Guillaume et DOUSSON Thomas pour leur nomination Arbitres de Ligue R3, et leur souhaite le meilleur pour l'avenir. De même les jeunes arbitres AKYUREK Mikael et FERLET Maxence només Jeunes arbitres de Ligue. Félicitations et bon vent.

DATES FORMATION FIA (FORMATION INITIALE ARBITRE)

- **FIA 07 , 14 , 21 Octobtre 2023** au District de l'Isère de 8h30 à 17h30
- **FMI et Formation Administrative** le 28//10/2023 au District à Sassenage de 8h-12h.

RAPPEL A L'ORDRE A TOUS LES ARBITRES

Veillez à remplir correctement les dossiers de renouvellement d'arbitre. Il nous est arrivé de constater que certains dossiers ont été renvoyés à l'expéditeur pour des manquements.

Pensez à bien remplir votre fiche de renseignement et de la renvoyer à la CDA.
Il n'y aura pas de désignation si l'arbitre n'a pas fait cette fiche.

A TOUS LES ARBITRES

Un document vous a été adressé dans votre boîte mail. Veuillez en prendre connaissance.
Pensez au renouvellement de votre dossier médical pour la saison 2023/2024.

Voir les dates butoirs pour le renvoi des documents ;

Pensez à remplir correctement votre fiche de renseignement (obligatoire).

Pas de fiches de renseignements : pas de désignations.

Dernier point : Demande de licence à renouveler par votre club d'affiliation ou via la Ligue si vous êtes indépendant. (Date butoir : Fin Août.)

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

STAGES ARBITRES 2023 /2024

Stage de début de saison : Samedi 09 Septembre 2023 à Voiron - Stade Plan-Menu pour les tests physiques et théorie au TSF. (Obligatoire).

L'ordre du jour vous sera communiqué ultérieurement.

Stage de rattrapage : le 11 Novembre 2023 au District.

Le questionnaire d'été sera mis en ligne fin Juin via soit Google Form soit en pièce-jointe, suivant le type de questionnaire, pour un retour le 21 Août 2023, dernier délai. (Obligatoire).

IMPORTANT :

Le Classement des Arbitres saison 2023 / 2024 est en ligne sur le site :

[Rubrique Arbitrage / Docs- Arbitres](#)

Le Questionnaire d'été sera envoyé aux arbitres et observateurs le vendredi 30 Juin via Google-Forme. Retour date butoir le 21 Aout 2023.

Sur votre fiche de renseignements veuillez indiquer la catégorie à laquelle vous appartenez actuellement.

Exception :

- **Les jeunes arbitres qui ont eu 21 ans seront intégrés dans la catégorie D4 ;**
- **Les seniors Stagiaires (D5), qui sont passés officiels récemment, reversés également à la catégorie D4 ;**

Ceux qui souhaitent passer Arbitres Assistants District (AAD), veuillez remplir votre fiche dans ce sens.

Les modifications de catégorie suivant le classement de fin de saison seront modifiées sur foot 2000 et votre fiche de désignation sera faite en prenant en compte ces modifications.

Pour toute info complémentaire vous pouvez appeler le mardi au District (04 76 26 82 94) ou le Président de la CDA.

Vacances

La CDA souhaite de bonnes vacances aux Arbitres et Observateurs et vous donne RDV le samedi 9 septembre pour le stage Annuel.

La CDA reprendra le Mardi 22 Aout.

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 27 Juin 2023 à 18H

Procès-Verbal N°612

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,
Excusés :
Absents :

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

INFORMATION :

La commission de délégation tient à féliciter nos délégués de ligue et fédéral. Effectivement, certains d'entre eux ont été mis à l'honneur en fin de saison :

MONTMAYEUR Marc a été désigné délégué principal sur la finale de la coupe LAURA seniors masculine

VACHETTA Michel a été désigné délégué principal sur la finale de la coupe LAURA seniors féminine

HESNI Mohammed qui a gravi un échelon au niveau fédéral

REMLI Amar qui lui vient d'être promu délégué fédéral



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 27 Juin 2023

Procès-verbal n °612

Président : Jacques Issartel

Excusés : Thierry Truwant, Elodie Diasparra, Lucie Mathieu, Gérard Bouat

COURRIERS : CHOMERAC, SPORT PLANIFICATION

Championnats Séniors à 11 saison 2023/2024

D 1 : fin limite engagement le 14 août 2023

D 2 : fin limite engagement le 28 août 2023

Championnat U 15 A 8 D 1

D 1 : fin limite engagement le 04 Septembre 2023

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55

COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 27 juin 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 612

Président : Patrick MONIER

Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

172. **Ville de Grenoble, Terrains** : noté (Travaux stade Gaston Bachelard).

173. **Goncelin 1** : noté (absence réunion du 26/06/2023).

174. **Champagnier Brié 2** : noté (absence réunion du 26/06/2023).

175. **Eybens 2** : noté (absence réunion du 26/06/2023).

176. **UNFE** : noté (Centenaire du Football d'Entreprise).



COORDONNEES

Correspondants : la CFSE demande à tous les correspondants de vérifier l'exactitude de leurs coordonnées (District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants 2022-2023 au 15-11-2022). Merci d'envoyer les correctifs ou les additifs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT

L'Assemblée Générale d'Été du District aura lieu **vendredi 30 juin 2023** à Saint-Romans. Pointage des clubs et signatures des représentants des clubs de 17h30 à 19h00 (horaire prévue de l'ouverture de l'assemblée générale ordinaire). **Tous les clubs** sont tenus d'être représentés sous peine d'une sanction financière (260,00 €). Conformément à l'article 12.3 des Statuts du District, le représentant direct du club est le Président dudit club, ou toute autre personne majeure licenciée de ce club et disposant du pouvoir signé par ledit président (lien du pouvoir : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2023/05/pouvoir.pdf>). Le représentant d'un club ne peut pas représenter un ou plusieurs autres clubs. Les clubs non à jour de leur trésorerie vis-à-vis du district ne pourront pas prendre part aux diverses opérations de vote, mais ne seront pas considérés comme absents.

RÉUNION PLÉNIÈRE, RÉSULTATS ET PALMARÈS SAISON 2022-2023

Le compte-rendu de la réunion plénière du 26/06/2023, les résultats et le palmarès de la saison 2022-2023 paraîtront dans le prochain PV.

COMMISSION FUTSAL

Mardi 27 JUIN 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°612

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusés :
Absents :

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

COURRIER :

Espoir Futsal 38 : mise en sommeil du club. Lu et noté.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

INFO:

L'assemblée générale d'été se déroulera à St Romans Salle Espace Multi activité Rue Moleron 38160 St Romans le vendredi 30/06/2023.

A partir de 17h30 : Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs.

19h00 : Clôture des pointages et signatures et ouverture de l'A.G.

TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros).

Conformément à l'article 12.3 des Statuts du District, le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président. (Modèle sur PV ou sur le site).

Le représentant d'un Club ne peut pas représenter d'autres Clubs.

Il est précisé que cette Assemblée Générale de fin de saison concerne TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)

De plus tous les clubs non à jour vis-à-vis du service TRESORERIE du DISTRICT, (chèques ou autres moyens de paiements reçus au Secrétariat du District) ne pourront pas prendre part aux diverses opérations de vote.

Toutefois, ils ne seront pas considérés comme absents.

INSCRIPTION POUR LA SAISON 2023/2024:

Vous pouvez vous inscrire à compter du 01/07/2023 et jusqu'au 11/09/23 dernier délai sur [footclubs](#) afin que la commission ne soit pas prise de cours au mois de septembre pour organiser le championnat ainsi que la coupe départementale. Il est de votre intérêt d'anticiper pour pouvoir réserver vos créneaux dans les gymnases.

Il est important que les clubs Futsal soient bien structurés avec un bureau validé auprès de la LAURAFoot afin de pouvoir valider les licences des joueurs.

Pour les nouveaux arrivant, pensez à faire homologuer votre gymnase. La demande doit être faite par la mairie (propriétaire de l'installation) auprès de la Commission des terrains du district de l'Isère de football :

Commission des terrains 04 76 26 82 95 Mail : terrains@isere.ff.fr

Contact : CHASSIGNEU GUY 06.86.30.84.26

RAPPEL:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.





COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 27 JUIN à 15 h 00

Procès-Verbal n° 612

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD,

Excusés : Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN

BONUS – MALUS

Art. 62-2-2 des R.G. du District Isère Football

Calcul du bonus/malus :

Ce sont des points qui sont ajoutés ou retirés au nombre de points acquis par chaque équipe à l'issue du championnat, selon les pénalités cumulées tout au long de la saison suivant le barème ci-dessous.

Nombre de pénalités	Bonus/malus
<i>Inférieur à 11</i>	5 points de bonus
11 à 17	4 points de bonus
18 à 24	3 points de bonus
25 à 31	2 points de bonus
32 à 38	1 point de bonus
39 à 45	0 point de bonus
46 à 52	1 point de malus
53 à 59	2 points de malus
60 à 66	3 points de malus
67 à 73	4 points de malus
74 à 80	5 points de malus
81 à 87	6 points de malus
88 à 100	7 points de malus
Supérieur à 100	30 points de malus + plan de formation

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

Ci-dessous, la liste des clubs dont les pénalités sont supérieures à 100 points.

Ces clubs se doivent de prévoir un plan de formation avec certification avant le 30 juin 2024.

Clubs	Catégorie	Niveau	Poule
NIVOLAS	Séniors	D2	A
DOMENE	Séniors	D4	A
VILLENEUVE	JEUNES	U17-D3	B
L.C.A. FOOT 38	JEUNES	U15 – D2	B
St QUENTIN FALLAVIER	JEUNES	U15 – D3	H

TERRAIN SUSPENDU

• Club : SASSENAGE – 504777 - SENIORS D1 (saison 2022 -2023)

Lors de sa réunion du 04/06/2023, parue au P.V. du 06/06/2023, référence 23/29/20, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain.

Considérant ce qui suit :

- L'art 25-3 des REGLEMENTS Généraux du District de de Football – Terrains suspendus :

“Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

- *En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.*

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné”.

- Considérant le P.V. 606, paru le 18 mai 2023 :

Le match concerné est le deuxième match officiel à domicile de la saison 2023-2024 disputé par l'équipe seniors de SASSENAGE enD1 – saison 2022 – 2023.



TRESORERIE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR AU 15 JUIN 2023

Article 17

17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Ci-dessous liste des clubs concernés :

504266 CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL

504423 AIX F.C.

529711 ENT.S. CHOMERACOISE

582180 AS-THONON

COMMISSION SPORTIVE

MARDI 27 JUIN 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°612

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard.

Excusé : Michel Vachetta

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2022/2023, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

Rappel aux clubs :

Suite aux mails de Sassenage et UOP2 concernant les horaires et demandes de jumelage ou alternance, la commission rappelle que toutes ces demandes doivent être faites sur foot-clubs au moment des inscriptions. Concernant les horaires les modifications seront à faire aussi sur footclubs.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

U15

Courriers de Rachais et St Martin d'Hères : lu et noté

Courrier d'Echirolles, la commission ne peut accéder à votre demande

Courrier de Notre Dame de Mésage ne désirant pas évoluer en D1, mais rester en D2

Ayant deux descentes de ligue, il est appliqué le tableau Montées et Descentes U15 bis

D1 : Deux descentes de ligue, St Marcellin et Vallée du Guiers

Maintien, 14 équipes : St Martin d'Hères, Cote St André, Domarin, Gières 1, 2 Rochers, Sud Isère, Bourgoin 3, Tour St Clair, Gpt Vézeronce-Huert-Dolomieu, Seyssinet, Seyssins 2, USVO Grenoble, Eybens 2 et Reventin.

Descentes en D2 : Moirans, St Marcerllin 2, Echirolles 2, Gpt Artas-Charantonay-OND

Montées en D1 : La Murette 2, Gpt Chabons-Oyeu, Gpt Balmes N.I.-Lauzes. Notre Dame de Mésage demandant à ne pas accéder en D1, une vacance est créée. Par application de l'article 24-5 des règlements sportifs, MOS 3R 2 est le 4° accédant

D2 : Maintiens 17 équipes : Vallée de la Gresse, Crolles, Pays Allevard, St Martin d'Uriage, Claix, ND de Mésage, Rives, Sassenage, Voreppe, Chirens, Isle d'Abeau, Vallée de l'Hien, St André, St Maurice l'Exil, Charvieu, Estrablin. Pour déterminer le dernier maintien, il est fait application de l'article 3, alinéa 5 des règlements de championnat de jeunes. C'est Crossey qui est maintenu à ce niveau

Les 11 équipes restantes descendent en D3

Montées de D3 : 9 équipes, à savoir St Martin d'Hères 2, FC 2A, Eybens 3, Seyssinet 2, Tullins, Pays Voironnais, Creys- Morestel, ECBF, St Quentin Fallavier

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

Courrier de Bourgoin : en attente d'étude

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Courrier de Salaise- Rhodia du 22 juin informant que cette équipe rejoint son district qui aura un championnat U20 la saison prochaine.

Courrier de Nivolas : La commission ne peut accéder à votre demande d'évoluer en D1 en application des règlements sportifs.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.



SENIORS

Courrier d'OND : Ce club a demandé à la ligue de réintégrer pour son équipe fanion le district. Ce club précise dans sa demande à évoluer en D2 pour l'équipe première et en D5 pour l'équipe réserve.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après homologation de toutes les rencontres et que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions d'appel aient été traitées. Ce règlement s'applique à tous les championnats du District de l'Isère

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 27 juin 2023

Procès-Verbal N°612

Président : Samuel BOURGEOIS

COMPTE RENDU PLATEAU FUTSAL / FUTNET

Samedi 17 juin, la Commission Technique a organisé en collaboration avec le GF38, un plateau à double pratique à destination de ses clubs labélisés : Futsal & Futnet

10 clubs ont répondu présents avec 6 joueurs U12 et ont enchainé sur la matinée 4 rencontres de Futsal et de multiples rencontres de Futnet en 3c3.

Cette dernière pratique a été très appréciée par les joueurs.

Merci et félicitations aux clubs du GF38, FC Echirolles, FC Sud Isère, Vallée de Guiers, Vallée de la Gresse, CS Nivolos, US La Murette, FC2A, FC 2 Rochers et l'US St Paul de Varcès.



L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 27 JUIN 2023

Procès-verbal n° 612

Présents : Mr. M. VACHETTA, J. SABATINO, F. NARDIN, J. DA CUNHA VELOSO, D. FRANZIN, C. FARRAT, J-Marie KODJADJANIAN.

En plus des tableaux des clubs en infraction au statut de l'arbitrage parus au PV de la commission du statut de l'arbitrage N° 575 et N° 596 :

Après contrôle au 15 Juin 2023, la commission publie les arbitres n'ayant pas effectué leur nombre de matchs pour la saison 2022/2023.

En application des règlements du statut de l'arbitrage ceux-ci mettent leur club en situation d'infraction et sont pénalisés d'une amende :

Club de D1 : amende 120€. Les autres divisions : amende 50€.

ASCOL FOOT 38 : Arbitre Mr Latiris Jamal : 6 matchs arbitrés pour 18 demandés :

2^{ème} année d'infraction 100€ d'amende. **2 mutés saison 2023/2024.**

BATIE MONTGASCON : Arbitre Mr Ait Ennmer Icham : 0 match arbitré pour 18 demandés.

1^{ère} année d'infraction 50€ d'amende. **4 mutés saison 2023/2024.**

ASP BOURGOIN : Arbitre Mr Fernandes Rodrigue : 1 match arbitré pour 18 demandés.

2^{ème} année d'infraction 100€ d'amende. **2 mutés saison 2023/2024.**

AS GRESIVAUDAN : Arbitre Mme PICOT Marjorie : 4 matchs arbitrés pour 9 demandés.

3^{ème} année d'infraction 150€ d'amende. **0 muté saison 2023/2024.**

FC LIERS : Arbitre Mr Echine Anis : 11 matchs arbitrés pour 18 demandés.

1^{ère} année d'infraction 50€ d'amende. **4 mutés saison 2023/2024.**

FC ST QUENTIN FALLAVIER : Arbitre Mr Estrems Arthur : 2 matchs arbitrés pour 7 demandés.

1^{ère} année d'infraction 50€ d'amende. **4 mutés saison 2023/2024.**

AM.L.ST MAURICE L'EXIL : Mr EL Faskaouis Fahd : 11 matchs arbitrés pour 18 demandés

1^{ère} année d'infraction 120€ d'amende. **4 mutés saison 2023/2024.**

UO Portugal : Mr Vaz Edouard : 12 matchs arbitrés pour 18 demandés.

1^{ère} année d'infraction 50€ d'amende. **4 mutés saison 2023/2024.**

RC BOUVESSE : Mr Koch Rémy : 0 match arbitré pour 18 demandés.

1^{ère} année d'infraction 50€ d'amende. **4 mutés saison 2023/2024.**

FC VALLEE DE L'HIEU : Mr Zulin Clément : 15 matchs pour 18 demandés.

1^{ère} année d'infraction 50€ d'amende. **4 mutés saison 2023/2024.**

FC VIRIEU / VALONDRAS : Mr Hantz Tom : 0 match arbitré pour 9 demandés.

1^{ère} année d'infraction 50€ d'amende. **4 mutés saison 2023/2024.**

Les décisions ci-dessus, prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel qui jugera en deuxième instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
Florent NARDIN



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 27 Juin 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 612

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur

SPORTIVITE PAR EQUIPE

Voir tableau annexe 1

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2023

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Novembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 6 Décembre 2023

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 612 jeudi 29 juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 décembre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club

CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

CHATTE ; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; JARRIE CHAMP

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS ; DOMENE ; AJA VILLENEUVE ; LCA FOOT 38 ; ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

SPORTIVITE PAR EQUIPE

ANNEXE 1

CLUB	NUMERO AFFILIATION	DIVISION	MALUS REUNION AVANT SAISON	BONUS FORMATION			NOMBRE MATCHS	PENALITEES CORRIGEEES			TOTAL
				EDUC	ARB	DIR		MATCH	DIRIGEANTS	DELEGUES	
Seyssins Fc	530381	D1-A	0	10	0	20	22	21	0	0	9
Tour St Clair Fc 2	550032	D1-A	0	0	5	5	22	23	0	11	-24
Vallée Du Guiers	544922	D1-A	0	0	0	0	22	28	0	7	-35
Jarrie Champ Us	512948	D1-A	0	0	0	0	22	41	1	0	-42
Fc2A	544456	D1-A	0	0	0	0	22	25	0	18	-43
Manival Es 2	523348	D1-A	0	0	0	10	22	58	0	0	-48
Formafoot Bievre Va	553891	D1-A	0	0	0	0	22	37	0	17	-54
Sassenage Us	504777	D1-A	0	0	0	0	22	45	0	9	-54
Villefontaine Ol	581501	D1-A	15	0	0	0	22	39	0	1	-55
Versoud Fc	504450	D1-A	15	0	0	0	22	32	0	13	-60
Creys Morestel Us	553286	D1-A	15	0	0	3,33	22	31	1	19	-62,67
Eybens Oc 2	546478	D1-A	30	6,67	10	0	22	51	2	17	-83,33

Estrablin	534255	D1-B	0	0	0	35	22	39	0	0	-4
MOS 3R 2	580951	D1-B	0	0	0	13,33	22	19	0	7	-12,67
Pays Voironnais	581454	D1-B	0	10	0	15	22	56	0	0	-31
St Martin D'Hères Fc	550437	D1-B	0	15	0	0	22	48	0	3	-36
VerSau As	552124	D1-B	15	0	0	0	22	19	0	3	-37
Ruy Montceau Us	534262	D1-B	0	0	0	0	22	35	0	9	-44
St Maurice L'Exil Am I	536259	D1-B	0	0	0	0	22	26	0	20	-46
St Cassien Asl	530929	D1-B	0	5	0	0	22	53	0	7	-55
Vezeronce Huert	580949	D1-B	30	3,33	0	0	22	41	0	8	-75,67
Villeneuve Aja	533035	D1-B	30	0	0	0	22	78	0	1	-109
Reventin	535235	D1-B	30	0	0	0	22	62	2	18	-112
Rives Sp	517051	D1-B	0	0	0	0	22	113	0	4	-117

CLUB	NUMERO AFFILIATION	DIVISION	MALUS REUNION AVANT SAISON	BONUS FORMATION			NOMBRE MATCHS	PENALITEES CORRIGEEES			TOTAL
				EDUC	ARB	DIR		MATCH	DIRIGEANTS	DELEGUES	
Vareze Fc 2	547080	D2 -A	15	0	0	30	22	34	0	0	-19
ASIEG	531799	D2 -A	0	0	0	0	22	24	4	2	-30
Lauzes Fc	551520	D2 -A	0	0	0	0	22	25	0	11	-36
Dolomieu Us	513318	D2 -A	0	0	0	0	22	19	0	19	-38
Collines Fc	553923	D2 -A	0	0	0	20	22	47	0	12	-39
Artas Charantonnay	563835	D2 -A	15	0	0	5	22	33	0	0	-43
St Georges De Commiers	511676	D2 -A	0	0	0	0	22	43	0	3	-46
Sassenage Us 2	504777	D2 -A	0	0	0	0	22	35	7	13	-55
Reventin 2	535235	D2 -A	30	0	0	0	22	13	0	14	-57
Domène Asjf	521966	D2 -A	15	0	0	0	22	43	0	4	-62
Nivolas V.Cs	518931	D2 -A	30	0	0	0	22	172	0	18	-220
Charviu Chav Fc 2	536260	D2 -A	FG								

Seyssins Fc 2	530381	D2-B	0	10	0	20	22	15	0	1	14
E.C.B.F	546272	D2-B	0	0	5	0	22	14	0	6	-15
Cvl 38 Fc	553433	D2-B	0	0	0	0	22	31	0	4	-35
Echirolles Fc 3	515301	D2-B	0	0	0	0	22	20	0	17	-37
Balmes Nord Isère Fc	550078	D2-B	15	5	0	0	22	28	0	1	-39
Cote St André Fc 2	544455	D2-B	0	0	10	0	22	41	2	7	-40
Vezeronce Huert 2	580949	D2-B	30	3,33	0	0	22	16	2	3	-47,67
Isle d'Abeau Fc	525628	D2-B	15	0	0	0	22	16	3	17	-51
Domarin As 2	528356	D2-B	30	5	0	20	22	54	0	13	-72
Sud Isère Fc	548244	D2-B	15	0	0	0	22	59	0	2	-76
Voreppe	509473	D2-B	15	10	0	0	22	55	1	29	-90
U.O Portugal Smh	524603	D2-B	30	0	0	0	22	53	0	14	-97

CLUB	NUMERO AFFILIATION	DIVISION	MALUS REUNION AVANT SAISON	BONUS FORMATION			NOMBRE MATCHS	PENALITEES CORRIGEEES			TOTAL
				EDUC	ARB	DIR		MATCH	DIRIGEANTS	DELEGUES	
Corbelin Us	504301	D2-C	0	0	0	10	22	28	0	0	-18
Vallée Gresse Fc 2	545698	D2-C	0	0	10	0	22	34	1	4	-29
Tullins As	514916	D2-C	0	0	0	0	22	29	0	3	-32
Gières Us 2	504338	D2-C	0	5	0	0	22	35	0	15	-45
Rachais Es 2	546479	D2-C	0	5	10	0	22	38	1	26	-50
Seyssinet Ac 3	519935	D2-C	15	0	20	0	22	25	7	24	-51
Usvo Grenoble	523821	D2-C	30	10	0	10	22	29	4	20	-63
Vallee De L'Hien 38 1	581969	D2-C	15	0	0	0	22	44	0	13	-72
Noyarey	528946	D2-C	30	0	0	0	22	34	0	18	-82
OI Nord Dauphiné 2	581423	D2-C	30	0	0	0	22	34	1	17	-82
Union Nord Isère F	581931	D2-C	15	0	5	0	22	44	7	21	-82
St Marcellin OI 2	504713	D2-C	30	0	0	0	22	73	1	3	-107

St Paul Varcès Us 1	537040	D3-A	0	0	0	5	20	25,3	0	0	-20,3
St Martin D'Herès Fc 2	550437	D3-A	0	15	0	0	20	20,9	5,5	13,2	-24,6
Pont Claix Fc 1	550854	D3-A	0	0	0	0	20	28,6	0	9,9	-38,5
Deux Rochers Fc 1	553340	D3-A	0	0	0	0	20	47,3	0	0	-47,3
Turcs de Grenoble	581009	D3-A	0	0	0	0	20	38,5	0	8,8	-47,3
Beaucroissant Fc 1	550796	D3-A	15	0	0	0	20	29,7	0	5,5	-50,2
Claix F. 1	522619	D3-A	15	0	0	10	20	50,6	0	8,8	-64,4
Asieg 2	531799	D3-A	0	0	0	0	20	53,9	5,5	7,7	-67,1
Tunisiens Smh 1	539477	D3-A	15	0	0	0	20	48,4	1,1	12,1	-76,6
Gresivaudan As 1	550152	D3-A	0	0	10	0	20	71,5	0	29,7	-91,2
Jarrie Champ Us 2	512948	D3-A	15	0	0	0	20	80,3	0	0	-95,3
Poisat Am.C. 1	547135	D3-A						FG			

CLUB	NUMERO AFFILIATION	DIVISION	MALUS REUNION AVANT SAISON	BONUS FORMATION			NOMBRE MATCHS	PENALITEES CORRIGEEES			TOTAL
				EDUC	ARB	DIR		MATCH	DIRIGEANTS	DELEGUES	
St Cassien Asl 2	530929	D3-B	0	5	0	0	20	20,9	0	19,8	-35,7
Murette Us 2	504823	D3-B	0	5	0	0	20	36,3	0	14,3	-45,6
Ver Sau A.S. 2	552124	D3-B	15	0	0	0	20	27,5	0	3,3	-45,8
Liers Fc 1	546354	D3-B	0	0	0	0	20	51,7	0	0	-51,7
Sure Fc 1	548298	D3-B	0	5	0	0	20	50,6	3,3	5,5	-54,4
St Antoine Us 1	525330	D3-B	0	0	10	0	20	49,5	1,1	23,1	-63,7
St Lattier As 1	516886	D3-B	0	0	0	0	20	37,4	5,5	22	-64,9
Rives Sp. 2	517051	D3-B	0	0	0	0	20	70,4	3,3	9,9	-83,6
Ascol Foot 38 1	553348	D3-B	30	0	0	0	20	42,9	5,5	9,9	-88,3
Moirans F-C 1	581674	D3-B	0	0	0	0	20	55	5,5	30,8	-91,3
Chatte Us 1	519932	D3-B	15	0	0	0	20	64,9	1,1	18,7	-99,7
Ro-Claix Us 1	581944	D3-B	0	0	0	0	20	100,1	0	16,5	-116,6

Miribel Cs 1	517998	D3-C	0	0	0	30	22	32	0	0	-2
L.C.A Foot 38 1	553299	D3-C	0	0	0	25	22	22	0	11	-8
St Joseph Riviere 1	520295	D3-C	0	0	0	0	22	28	0	1	-29
Chabons St. 1	534405	D3-C	0	0	0	0	22	25	0	5	-30
Dolomieu Us 2	513318	D3-C	0	0	0	0	22	17	0	13	-30
Lauzes Fc 2	551520	D3-C	0	0	0	0	22	24	0	11	-35
Tour St Clair Fc 3	550032	D3-C	0	0	5	5	22	24	8	16	-38
Vallée du Guiers 2	544922	D3-C	0	0	0	0	22	30	3	7	-40
Batie Montgascon 1	516883	D3-C	0	0	0	0	22	46	0	1	-47
St Andre Le Gaz As 2	520603	D3-C	0	0	0	0	22	45	2	4	-51
Oyeu As 1	523345	D3-C	0	0	0	20	22	54	8	15	-57
Les Avenieres O. 1	581188	D3-C	15	0	0	0	22	36	0	30	-81

CLUB	NUMERO AFFILIATION	DIVISION	MALUS REUNION AVANT SAISON	BONUS FORMATION			NOMBRE MATCHS	PENALITEES CORRIGEEES			TOTAL
				EDUC	ARB	DIR		MATCH	DIRIGEANTS	DELEGUES	
Balmes Nord Isere Fc 2	550078	D3-D	0	5	0	0	22	25	0	0	-20
Faramans Cs 1	537039	D3-D	15	0	0	0	22	15	0	5	-35
Mos3r 3	580951	D3-D	15	0	0	13,33	22	28	7	13	-49,67
Eyzin St Sorlin Fc 1	582106	D3-D	15	0	0	13,33	22	48	0	5	-54,67
Tignieu Jamezieu Fc 1	539828	D3-D	15	0	0	0	22	44	0	1	-60
Ent.Foot.Etangs 1	553368	D3-D	0	0	0	0	22	50	2	19	-71
Beauvoir Us 1	535244	D3-D	0	0	10	20	22	97	3	3	-73
Cheyssieu 1	534738	D3-D	30	0	0	0	22	28	2	15	-75
Creys-Morestel Us 2	553286	D3-D	15	0	0	3,33	22	35	11	20	-77,67
Bourgoin Asp 1	529423	D3-D	15	0	0	0	22	38	0	30	-83
Saint Quentin Fallav 1	560979	D3-D	30	0	10	0	22	36	0	30	-86
Isle D'Abeau F.C. 2	525628	D3-D	30	0	0	0	22	72	5	15	-122

St Martin d'Herès 3	550437	D4-A	0	15	0	0	18	15,89	0	3,67	-4,56
St Martin Uriage Fc 1	532637	D4-A	0	0	0	30	18	31,78	0	6,12	-7,9
Crolles Fc 2	517504	D4-A	15	0	30	0	18	20,78	1,23	4,89	-11,9
Versoud Fc 2	504450	D4-A	0	0	0	0	18	15,89	0	12,23	-28,12
Tunisiens Smh 2	539477	D4-A	0	0	0	0	18	23,23	3,67	15,89	-42,79
Abbaye Us 1	520296	D4-A	15	0	0	0	18	24,45	2,45	17,12	-59,02
Bourg Oisans Fc 1	526562	D4-A	30	0	0	0	18	9,78	12,23	15,89	-67,9
Pays Allevard Fc 1	508634	D4-A	15	0	0	0	18	20,78	3,67	29,34	-68,79
Fc 2a 2	544456	D4-A	0	0	0	0	18	56,23	6,12	26,89	-89,24
Domene Asjf 2	521966	D4-A	0	0	0	0	18	223,67	0	3,67	-227,34
Froges O.C 1	590249	D4-A						FG			

CLUB	NUMERO AFFILIATION	DIVISION	MALUS REUNION AVANT SAISON	BONUS FORMATION			NOMBRE MATCHS	PENALITEES CORRIGEEES			TOTAL
				EDUC	ARB	DIR		MATCH	DIRIGEANTS	DELEGUES	
Miribel Cs 2	517998	D4-B	0	0	0	30	20	9,9	6,6	13,2	0,3
St Paul Varcès Us 2	537040	D4-B	0	0	0	5	20	6,6	3,3	9,9	-14,8
Chirens Fc 1	512530	D4-B	0	0	0	10	20	25,3	1,1	14,3	-30,7
Sure Fc 2	548298	D4-B	0	5	0	0	20	20,9	8,8	8,8	-33,5
St Hilaire de la Côte	519877	D4-B	0	0	0	0	20	28,6	1,1	4,4	-34,1
Pays Voironnais Fc 2	581454	D4-B	0	10	0	15	20	37,4	4,4	19,8	-36,6
Noyarey 2	528946	D4-B	15	0	0	0	20	13,2	0	17,6	-45,8
St Lattier As 2	516886	D4-B	0	0	0	0	20	29,7	6,6	12,1	-48,4
Sassenage Us 3	504777	D4-B	0	0	0	0	20	39,6	7,7	19,8	-67,1
Ro-Claix Us 2	581944	D4-B	15	0	0	0	20	26,4	16,5	22	-79,9
Vourey Sp 1	504649	D4-B	0	0	0	0	20	78,1	2,2	3,3	-83,6

E.C.B.F 2	546272	D4-C	0	0	5	0	18	8,56	1,23	7,34	-12,13
Crossey	519931	D4-C	0	0	10	10	18	31,78	1,23	2,45	-15,46
Faramans Cs 2	537039	D4-C	0	0	0	0	18	23,23	1,23	12,23	-36,69
St Simeon Bressieux 1	504573	D4-C	15	0	10	30	18	37,89	9,78	17,12	-39,79
St Geoire Valdaine 1	541585	D4-C	0	0	0	0	18	31,78	3,67	6,12	-41,57
L.C.A Foot 38 2	553299	D4-C	0	0	0	25	18	41,56	9,78	18,34	-44,68
Commelle 1	553363	D4-C	0	0	5	5	18	17,12	8,56	30,56	-46,24
Velanne Fc 1	545040	D4-C	0	0	0	0	18	35,45	0	17,12	-52,57
Virieu Valondras 1	560144	D4-C	0	0	10	0	18	58,67	0	12,23	-60,9
Batie Divisin Us 1	531226	D4-C	0	0	0	0	18	40,34	6,12	19,56	-66,02
Bourbre Asf 1	550797	D4-C	FG								

CLUB	NUMERO AFFILIATION	DIVISION	MALUS REUNION AVANT SAISON	BONUS FORMATION			NOMBRE MATCHS	PENALITEES CORRIGEEES			TOTAL
				EDUC	ARB	DIR		MATCH	DIRIGEANTS	DELEGUES	
Corbelin Us 2	504301	D4-D	0	0	0	10	18	25,67	0	1,23	-16,9
Villefontaine Ol. 2	581501	D4-D	0	0	0	0	18	12,23	2,45	3,67	-18,35
Tignieu Jamezieu Fc 2	539828	D4-D	0	0	0	0	18	17,12	1,23	4,89	-23,24
Cessieu As 1	515256	D4-D	0	0	0	20	18	37,89	2,45	3,67	-24,01
Bouvesse Rc 1	550795	D4-D	0	0	0	0	18	24,45	0	4,89	-29,34
Cassolard Passageois 1	552639	D4-D	0	0	0	0	18	28,12	1,23	3,67	-33,02
Bouchage Passins 1	527000	D4-D	0	0	0	0	18	18,34	2,45	17,12	-37,91
Turcs Verpilliere 1	547542	D4-D	0	0	0	0	18	26,89	0	17,12	-44,01
Creys Morestel Us 2	553286	D4-D	15	0	0	3,33	18	25,67	13,45	26,89	-77,68
Vallee De L'Hien 38 2	581969	D4-D	15	0	0	0	18	30,56	14,67	23,23	-83,46

Estrablin 2	534255	D4-E	0	0	0	35	20	19,8	2,2	11	2
Eyzin St Sorlin Fc 2	582106	D4-E	0	0	0	13,33	20	7,7	2,2	6,6	-3,17
Artas Charantonny 2	563835	D4-E	0	0	0	5	20	25,3	0	0	-20,3
Union Nord Isere F. 2	581931	D4-E	0	0	5	0	20	14,3	0	11	-20,3
Ruy Montceau Us 2	534262	D4-E	0	0	0	0	20	20,9	0	2,2	-23,1
Cvl 38 F.C 2	553433	D4-E	0	0	0	0	20	17,6	2,2	7,7	-27,5
MOS 3R 4	580951	D4-E	15	0	0	13,33	20	16,5	4,4	11	-33,57
Thodore U.S 1	515121	D4-E	0	0	0	10	20	17,6	0	29,7	-37,3
Cremieu Fc 1	560408	D4-E	15	0	0	0	20	29,7	0	7,7	-52,4
Vareze Fc 3	547080	D4-E	30	0	0	30	20	24,2	11	19,8	-55
St Maurice Exil Am.L 2	536259	D4-E	30	0	0	0	20	23,1	2,2	17,6	-72,9